



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2020-20-81 modifiant le
Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement
en période hivernale**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 5 « Cas particuliers »

L'article 5 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié par l'addition, après le paragraphe 121°, du suivant :

« 122° du côté ouest de l'avenue des Arbrisseaux, entre la rue Pimbina et la rue Sainte-Hélène, de 23h00 à 7h00; ».

Adopté le 14 décembre 2020

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 DÉCEMBRE 2020